



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

à l'égard de

Demandeur Cameco Corporation

Objet Demande d'approbation du Plan préliminaire de déclassement et de l'estimation des coûts révisés, et demande d'acceptation de la révision à la garantie financière de l'établissement minier de Key Lake

Date de l'audience 15 janvier 2015

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Cameco Corporation

Adresse : 2121, 11^e rue Ouest, Saskatoon (Saskatchewan)

Objet : Demande d'approbation du Plan préliminaire de déclassement et de l'estimation des coûts révisés, et demande d'acceptation de la révision à la garantie financière de l'établissement minier de Key Lake

Demande reçue le : 10 janvier 2014

Commissaire : M. Binder, président

Plan préliminaire de déclassement et estimation des coûts :
Révisés

Table des matières

1.0 INTRODUCTION.....	1
2.0 DÉCISION.....	2
3.0 QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION.....	2
4.0 CONCLUSION	3

1.0 INTRODUCTION

1. Cameco Corporation a présenté à la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN) une demande de révision du plan préliminaire de déclassement et de l'estimation des coûts pour son établissement minier de Key Lake situé dans le centre-nord de la Saskatchewan. Le permis actuel de l'établissement minier de Key Lake, UMLOL-MILL-KEY.00/2023, arrivera à échéance le 31 octobre 2023.
2. Conformément aux conditions 12.2 et 12.3 de son permis, Cameco doit tenir à jour un plan préliminaire de déclassement et une garantie financière pour l'installation qui sont acceptables pour la Commission. La Commission a accepté le plan de déclassement et la garantie financière actuellement en vigueur, y compris l'estimation des coûts de déclassement, lors d'une audience tenue en octobre 2013.
3. Depuis l'audience d'octobre 2013, Cameco a revu son approche pour le traitement des eaux, ce qui se traduira pas une réduction des coûts de traitement des eaux. Par conséquent, Cameco demande des révisions mineures au plan préliminaire de déclassement, à l'estimation des coûts et à la garantie financière pour l'établissement minier de Key Lake.

Points étudiés

4. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider si :
 - a) le plan préliminaire de déclassement et l'estimation des coûts révisés au montant de 218,3 millions \$ CAN pour le déclassement des activités passées et des activités futures attendues à l'établissement minier de Key Lake appartenant à Cameco, conformément aux conditions 12.2 et 12.3 du permis UMLOL-MILL-KEY.00/2023, répondent aux exigences

Formation de la Commission

5. Conformément à l'article 22 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), le président de la Commission a créé une formation de la Commission pour étudier la demande. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié les renseignements écrits remis dans le cadre de l'audience tenue le 15 janvier 2015 à Ottawa (Ontario). La Commission a examiné les mémoires de Cameco (CMD 14-H114.1) et du personnel de la CCSN (CMD 14-H114).

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme « la CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

2.0 DÉCISION

6. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les sections suivantes du présent compte rendu, la Commission conclut que Cameco a satisfait aux conditions du paragraphe 24(5) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Par conséquent, conformément aux conditions de permis 12.2 et 12.3,

la Commission accepte le plan préliminaire de déclasserement et l'estimation des coûts révisés ainsi que la garantie financière réduite au montant de 218,3 millions \$ CAN, pour le déclasserement des activités passées et des activités futures attendues à l'établissement minier de Key Lake appartenant à Cameco Corporation, situé dans le centre-nord de la Saskatchewan

3.0 QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

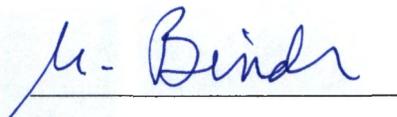
7. Le personnel de la CCSN a déclaré avoir évalué le plan de déclasserement de Cameco en conformité avec la norme N294-F09 de l'Association canadienne de normalisation (CSA), *Déclasserement des installations contenant des substances nucléaires* et le guide d'application de la réglementation G-219 de la CCSN, *Les plans de déclasserement des activités autorisées*.
8. Le personnel de la CCSN a indiqué qu'au moment de renouveler le permis le 29 octobre 2013, la Commission, conjointement avec la province de la Saskatchewan, a accepté le plan préliminaire de déclasserement, l'estimation des coûts et la garantie financière de Cameco au montant de 225,1 millions \$ CAN. Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan participe à ce processus, car il est bénéficiaire de lettres de crédit irrévocables pour la garantie financière.
9. Depuis le renouvellement du permis en octobre 2013, Cameco a apporté des révisions mineures au plan de déclasserement ainsi qu'une réduction de 3 % de l'estimation des coûts, qui est passée de 225,1 millions à 218,3 millions \$ CAN. Dans son mémoire, Cameco a indiqué que l'estimation précédente des coûts de déclasserement reposait sur un coût de traitement des « eaux de concentration » plus coûteux et très conservateur. Cameco a depuis revu son approche du traitement des eaux à son établissement minier de Key Lake pour appliquer une méthode plus réaliste et rentable, y compris l'utilisation d'une eau souterraine de meilleure qualité provenant des alentours de l'installation de gestion des résidus Deilmann. L'estimation révisée des coûts de déclasserement comprend une contingence de 20 % avec des marges pour tenir compte de l'inflation annuelle.
10. Le personnel de la CCSN a indiqué que le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a accepté le plan et l'estimation des coûts révisés en janvier 2014,

et qu'il a demandé à Cameco de mettre à jour sa garantie financière.

11. Le personnel de la CCSN a évalué le plan préliminaire de déclassement, l'estimation des coûts et la garantie financière réduite et a conclu que les trois demeurent conformes aux exigences réglementaires.

4.0 CONCLUSION

12. La Commission a examiné les renseignements et les mémoires soumis par le personnel de la CCSN et Cameco. Elle estime que le plan préliminaire de déclassement et l'estimation des coûts révisés répondent aux exigences réglementaires. De plus, la Commission accepte la garantie financière proposée au montant de 218,3 millions \$ CAN.



Michael Binder
Président,
Commission canadienne de sûreté nucléaire

15 JAN. 2015

Date